



Délibération 2019-057 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de l'opération du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017, l'intercommunalité octroie des aides destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur le Président souligne que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais aussi sur les dépenses opérées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur le Président détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA + 30% FISAC) sur une base de dépenses éligibles comprise entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur le Président indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'état (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité s'est réuni le 24 mai 2019 et a étudié 4 demandes :

➤ **Société LA ROSERAIE à BAPAUME**

Madame Sylvie GUILMET a repris ce commerce de fleurs et décoration en décembre 2002 à Bapaume.

Afin de moderniser et de rénover sa façade vieillissante, Madame GUILMET a sollicité une subvention FISAC pour le changement de ses 3 vitrines avec enseigne et éclairage, ainsi que le remplacement des portes d'entrée. Le coût total de l'investissement s'élève à 29 199.00 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000.00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000.00 €) sur un montant d'investissement éligible plafonné à 15 000 € HT.

➤ **Société BO JARDINS à BEHAGNIES**

Cette société d'entretien d'espaces verts a été créée le 25 février 2019 par Jérôme OLEK et Mathieu BONIFACE à Béhagnies. Dans le cadre de cette création la SAS BO JARDINS a sollicité l'octroi d'une subvention FISAC pour l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à leur activité. Le coût total des investissements s'élève à 22 661.00 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000.00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000.00 €) sur un montant d'investissement éligible plafonné à 15 000 € HT.

➤ **Société de TAXI BONNAY LAURE à DOUCHY LES AYETTE**

Madame Laure BONNAY a repris une société de taxi (tourisme et médical) à Douchy les Alette, elle sollicite une subvention FISAC pour l'achat d'un véhicule d'un montant de 28 500.00 €. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000.00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000.00 €) sur un montant d'investissement éligible plafonné à 15 000 € HT.

➤ **Société LA BELLE ANCIENNE à BAPAUME**

Monsieur Régis THOMAS a créé la carrosserie la BELLE ANCIENNE dans la zone du Moulin à BAPAUME. Cette carrosserie spécialisée dans la restauration de véhicules anciens et de collection. La société a sollicité une subvention pour l'achat d'une cabine de peinture et de ponçage pour un montant de 118 000.00€. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000.00 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000.00 €) sur un montant d'investissement éligible plafonné à 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :
 - Société La Roseraie à Bapaume pour un montant total de 6 000 € (3 000€ Intercommunalité et 3 000 € Etat),
 - Société BO Jardins à Béhagnies pour un montant de 6 000 € (3 000€ Intercommunalité et 3 000 € Etat),
 - Société Taxi Bonnay Laure à Douchy les Alette pour un montant de 6 000 € (3 000€ Intercommunalité et 3 000 € Etat),
 - Société La Belle Ancienne à Bapaume pour un montant de 6 000 € (3 000€ Intercommunalité et 3 000 € Etat) ;
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de ses subventions dans le cadre du budget principal de la Communauté de Communes (Section d'investissement - Opération 35) ;-
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération..

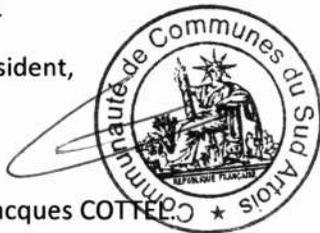
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 juin 2019 et transmission
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL



Le Président

Jean-Jacques COTTEL

